

**Secteur des Montboucons - Viabilités ENSMM - Acquisition d'un terrain  
à Mme CLERC - Modification de la délibération du Conseil Municipal  
du 4 octobre 1993**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération en date du 4 octobre 1993, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition à Mme CLERC née GARDOT, d'un terrain sis 24, chemin de l'Epitaphe, cadastré section HL n° 111, d'une surface de 14 a 80.

Cette acquisition a pour objectif la réalisation de la voirie de l'ENSMM. Les services des Domaines avaient indiqué par erreur la somme de 440 000 F, alors que le prix de cession est de 444 000 F, correspondant à 14 a 80 à 300 F/m<sup>2</sup>.

La dépense de 444 000 F sera imputée au chapitre 922/210.76090.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la délibération modificative qui doit intervenir en raison de l'erreur du prix d'acquisition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette modification.